

**VILLE DE SÉZANNE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 18 JUIN 2020**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCÈS-VERBAL**

.....

L'an deux mil vingt, le 18 juin à dix-neuf heures trente,  
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle du Prétoire, cours d'Orléans, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 12 juin 2020.

Etaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. COAT, M. GERLOT, M. LAJOINIE, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. THULLIER, M. BACHELIER, M. PERRIN, Mme DANTON-GALLOT, Mme BLED, Mme CHARPENTIER, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA, Mme MALECKY, Mme LEMAIRE, M. LOUIS, M. QUINCHE, M. DE ALMEIDA, Mme PICOT, M. LÉGLANTIER et M. ADNOT.

Etaient absente et excusée : Mme BASSELIER qui a donné pouvoir à M. Jean-François QUINCHE.

Mme Karine CABARTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Informations générales**

M. le Maire fait le point sur le déconfinement actuellement en cours dans le cadre de la crise sanitaire du coronavirus :

- il confirme que la mairie, après plusieurs semaines de télétravail pour les personnels administratifs, a rouvert ses portes au public le 4 juin
- il explique que les salles et équipements municipaux peuvent à nouveau accueillir les particuliers et les associations, dans le respect des gestes barrières
- il précise que les aires de plein air (city-park, skate-park, plateau sportif de la rue des Petits Chiens, et, tut récemment, aires de jeux pour les plus petits), sont à nouveau accessibles ; seule l'aire de jeux du mail de Marseille, qui doit faire l'objet de travaux de rénovation, reste fermée pour le moment
- le cinéma Le Séz'art rouvrira le 22 juin, avec un tarif unique des places de 5 € jusqu'au 7 juillet prochain
- quant à la piscine de plein air, les élus restent dans l'attente d'un allègement du protocole sanitaire avant de prendre leur décision

M. le Maire fait part avec tristesse du décès de Jean Renevey ; il rend hommage à cette figure sézannaise, qui a été longtemps sapeur-pompier volontaire puis commandant du Centre de Secours Principal de Sézanne, et qui, après avoir été employé communal, s'est engagé dans la vie municipale et a été adjoint aux travaux et aux relations avec les services de secours durant trois mandats. M. le maire adresse, en son nom, au nom du Conseil Municipal, et au nom de toute la population, ses plus sincères condoléances à Mme Renevey et à toute sa famille.

**Compte-rendu de décisions**

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a été amené à prendre les décisions suivantes :

- 3 décisions portant sur le renouvellement de locations de jardins pour une durée de 3 ans
- 2 décisions de garantie d'emprunts souscrits par Plurial Novilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations :
  - . garantie à 100 % d'un emprunt de 1 225 000 €
  - . garantie à 100 % pour le remboursement de 2 lignes réaménagées d'un prêt (1 557 404,20 € + 275 733,11 €)

### **Désignation d'une secrétaire auxiliaire de séance (N° 2020- 06 – 01)**

M. le Maire expose que l'article L2121-15 du CGCT prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut s'adjoindre un(e) secrétaire auxiliaire, fonctionnaire territorial(e), qui assistera aux séances mais sans participer aux délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Mme Andrée AUBÈS, directrice générale des services, en qualité de secrétaire auxiliaire de séance.

### **Formation des commissions municipales (N° 2020- 06 – 02)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2121-21 et L2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,

Considérant que la possibilité de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres a été acceptée à l'unanimité,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de former les commissions suivantes et de nommer comme membres les conseillers suivants, étant précisé que le Maire et les Adjointes au Maire sont membres de droit de chacune d'entre elles :

Jeunesse/Vie quotidienne/Culture/Animation : Cindie Malecky, Camille Lemaire, Brandon Louis, Daniel Millot, François Perrin et Marie-France Basselier

Sports/Loisirs/Tissu associatif : Claire Da Silva, Karine de Sousa, Sarah Bled, Amandine Picot et Nelçon de Almeida

Qualité de vie/Développement durable/Environnement : Françoise Charpentier, Pascal Bachelier, Corinne Danton-Gallot, Vincent Léglantier et Jean-François Quiche

Développement économique/Tourisme/Patrimoine : Denis Montier, Jean-François Thuillier, Jean-François Gerlot, Chantal Barcelo, Patrice Lajoinie et Thomas Adnot

### **Constitution de la Commission d'appel d'offres (N° 2020- 06 – 03)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 2121-21 et D. 1411-3 et suivants,

Considérant que les marchés d'un montant supérieur aux seuils européens doivent être attribués par une commission d'appel d'offres (CAO) dont il convient d'élire les membres,

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres titulaires et autant de suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Les listes suivantes déposent leur candidature :

#### Liste 1) Titulaires

- Karine CABARTIER
- Jean AGRAPART
- Corine DANTON-GALLOT
- Jean-François THUILLIER
- Karine DE SOUSA

#### Suppléants

- Denis MONTIER
- Brandon LOUIS
- Jean-François GERLOT
- Catherine LEPONT
- Sébastien COAT

- Liste 2) - Vincent LÉGLANTIER  
- Thomas ADNOT  
- Jean-François QUINCHE  
- Marie-France BASSELIER  
- Amandine PICOT  
- Nelçon de ALMEIDA

Conformément aux textes en vigueur, M. le Maire rappelle que le vote doit se faire à bulletin secret, mais que le Conseil Municipal peut décider de voter à main levée ; à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter à main levée.

M. Léglantier demande la parole. M. le Maire la lui accorde. M. Léglantier reproche à M. le Maire d'avoir, lors de la séance préparatoire, dit qu'il n'y avait pas de vote pour ce point et qu'il pouvait décider d'imposer une liste. M. le Maire répond qu'il n'a jamais dit qu'il n'y aurait pas de vote (il n'y a en effet pas de délibération sans vote du Conseil) ; il précise qu'il a proposé, lors de cette séance de travail, qu'un représentant de l'opposition soit suppléant sur la liste proposée par la majorité, ce que l'opposition a refusé ; M. le Maire poursuit en rappelant que le fait qu'il y ait un scrutin de liste pour la désignation des membres de la CAO figurait clairement sur les documents préparatoires remis à chaque Conseiller Municipal.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

La liste 1) obtient 21 voix.

Elle obtient ainsi 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants

La liste 2) obtient 6 voix.

Elle obtient ainsi 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant

Ont été proclamés élus titulaires :

pour la liste 1) : Karine CABARTIER, Jean AGRAPART, Corinne DANTON-GALLOT et Jean-François THUILLIER

pour la liste 2) : Vincent LÉGLANTIER

Ont été proclamés élus suppléants :

pour la liste 1) : Denis MONTIER, Brandon LOUIS, Jean-François GERLOT et Catherine LEPONT

pour la liste 2) : Thomas ADNOT

#### **Désignation de délégués auprès du Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire (SMIS) (N° 2020- 06 – 04)**

Vu les articles L 5211-6 à 8, et L5212-7 du CGCT,

Vu les statuts du SMIS qui prévoient la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre,

Après avoir procédé à l'élection des candidats,

Sont proclamés élus à l'unanimité des suffrages exprimés pour siéger au sein de l'assemblée délibérante du SMIS :

- Délégué titulaire : Jean AGRAPART

- Délégué suppléant : Jean-François GERLOT

#### **Élection de délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Marne (SIEM) (N° 2020- 06 – 05)**

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-29 et L5211-7,

Considérant que les statuts du SIEM, et notamment l'article 13, prévoient, pour les communes membres de plus de 3 500 habitants, l'élection de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants chargés de représenter la collectivité au sein d'une commission locale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au scrutin secret à trois tours ces délégués,

M. le Maire fait procéder à leur élection au scrutin secret majoritaire.

Sont proclamés élus à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Délégués titulaires : Pascal BACHELIER, Jean-François GERLOT et François PERRIN.

- Délégués suppléants : Jean-François THUILLIER, Denis MONTIER et Françoise CHARPENTIER

**Désignation des délégués auprès des Conseils d'Administration du collège et du lycée de la Fontaine du Vé (N° 2020- 06 – 06)**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) du Conseil Municipal auprès des Conseils d'Administration du collège d'une part, et du lycée d'autre part, de la Fontaine du Vé.

Après concertation, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne d'une part, les personnes ci-dessous nommées en qualité de délégués auprès du Conseil d'Administration du collège :

Délégué titulaire : Brandon LOUIS

Déléguée suppléante : Marie-France BASSELIER

et d'autre part, les personnes ci-dessous nommées en qualité de délégués auprès du Conseil d'Administration du lycée :

Déléguée titulaire : Cindie MALECKY

Délégué suppléant : Nelçon de ALMEIDA

**Désignation d'un représentant auprès du Conseil de la vie sociale du Foyer Françoise de Sales Aviat (N° 2020-06-07)**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner le (la) représentant(e) du Conseil Municipal qui siègera au Conseil de la vie sociale du Foyer Françoise de Sales Aviat.

Après concertation, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Françoise CHARPENTIER pour siéger au sein de cette instance.

**Désignation d'un représentant auprès du Conseil d'Établissement de l'École Saint-Denis (N° 2020-06-08)**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner le(la) représentant(e) du Conseil Municipal qui siègera au Conseil d'Établissement de l'École Saint-Denis.

Après concertation, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, désigne Cindie MALECKY pour siéger au sein de cette instance.

**Désignation des représentants auprès des Conseils des écoles publiques (N° 2020-06-09)**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner les représentants qui siègeront auprès des Conseils de chaque école publique.

Après concertation, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne en qualité de représentants du Conseil Municipal :

- à l'école primaire du Centre : Sarah BLED

- à l'école primaire des Limonières : Corinne GALLOT-DANTON

- à l'école maternelle du Centre : Sébastien COAT

- à l'école maternelle des Limonières : Corinne GALLOT-DANTON

- à l'école maternelle Saint-Pierre : Amandine PICOT

**Désignation des délégués auprès du Comité National d'Action sociale (CNAS) (N° 2020-06 -10)**

M. le Maire expose qu'il convient de désigner les 2 délégués, l'un pour le collège des élus, l'autre pour le collège des agents, qui représenteront la collectivité au sein des instances du CNAS et, réciproquement, représenteront le CNAS au sein de notre collectivité.

Après concertation, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne

- Claire DA SILVA en tant que déléguée pour le collège des élus

- Patrick LINTZ en tant que délégué pour le collège des agents

### **Désignation de délégués auprès du Comité Technique (N° 2020-06-11)**

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que le principe de parité numérique est supprimé : le comité technique comprend désormais des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale qui peuvent être en nombre inférieur,

Considérant que le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel,

Après concertation, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- maintient la parité au sein du Comité Technique, et fixe à 5 le nombre de représentants élus par l'organe délibérant et à 5 le nombre de représentants du personnel, étant précisé que le président du Comité Technique est le Maire

- désigne en qualité de représentants élus du Conseil Municipal : Karine CABARTIER, Camille LEMAIRE, Brandon LOUIS, Patrice LAJOINIE et François PERRIN

**Suppléants** : Jean AGRAPART, Sébastien COAT, Corinne GALLOT-DANTON, Jean-François THUILLIER et Pascal BACHELIER

### **Désignation du Correspondant Défense (N° 2020-06-12)**

Vu les circulaires du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001, du 18 février 2002, du 27 janvier 2004 et l'instruction du 24 avril 2002 relatives à la désignation d'un Correspondant Défense au sein de chaque Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

M. le Maire ayant précisé que l'élu désigné aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense, qu'il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire,

Après concertation, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Jean AGRAPART en qualité de Correspondant Défense de la commune.

### **Représentant au conseil de surveillance du GHAM (N° 2020-06-13)**

Vu le courrier du directeur du GHAM en date du 29 avril 2020 relatif à la composition du conseil de surveillance,

Considérant qu'il convient de proposer à l'ARS un représentant de la commune qui siègera en tant que personnalité qualifiée,

Après concertation, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, propose à l'ARS de désigner M. Sacha HEWAK, Maire de Sézanne, en tant que personnalité qualifiée pour siéger au conseil de surveillance du GHAM.

### **Représentants auprès de l'Association « Train Touristique Esternay – Sézanne » (N° 2020-06-14)**

M. le Maire expose que les statuts de l'association TTES (Train Touristique Esternay Sézanne) prévoient que le collège des membres de droit du conseil d'administration de l'association comprend 3 représentants du Conseil Municipal de Sézanne.

Après concertation, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Catherine LEPONT, Patrice LAJOINIE et Chantal BARCELO pour représenter la Ville au sein de l'association TTES.

**Référents auprès du Conseil d'Administration de Petites Cités de Caractère® - Grand Est  
(N° 2020-06-15)**

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de désigner 2 référents (1 titulaire et 1 suppléant) qui seront les contacts privilégiés de l'association régionale des Petites Cités de Caractère® du Grand Est et qui seront notamment invités à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association,

Après concertation, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Sacha HEWAK en qualité de titulaire et Patrice LAJOINIE en qualité de suppléant pour siéger et représenter la Ville de Sézanne auprès de cette instance.

**Délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal (N° 2020-06-16)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité, pour donner davantage de souplesse à l'administration de la commune et permettre d'accélérer certaines procédures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de déléguer au Maire les attributions suivantes :

- procéder, sans restriction, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous types de marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants (travaux, services, fournitures et accords-cadres), lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 150 000 € HT.
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée de douze ans maximum
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions y compris en appel, cassation et Conseil d'État, en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux, dans le cadre des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, des décisions prises par le Maire pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal, des décisions prises par le Maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, de police et de gestion du personnel, en matière d'urbanisme ; à effectuer les dépôts de plainte, avec constitution de partie civile, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, le Maire étant libre de choisir les avocats qui assureront la défense de la commune
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans restriction
- prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire.
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions sans restriction
- procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tous types de demandes

Le Conseil Municipal précise également que les décisions prises par le Maire dans ce cadre précis sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets

- autorise le Maire à subdéléguer l'ensemble des attributions ci-dessus visées à Mme Karine CABARTIER, Adjointe au Maire

- décide de déléguer provisoirement l'ensemble des attributions ci-dessus visées à M. Jean AGRAPART, Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire

- précise que pour permettre aux Conseillers Municipaux d'exercer un contrôle et d'être informés, le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

### **Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes (N° 2020-06-17)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Vu la circulaire NOR:COTB2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % pour le Maire,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités),

Considérant que la commune compte une population totale de 4 942 habitants au 1er janvier 2020,

Le Maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

M. Léglantier demande la parole. M. le Maire la lui accorde. M. Léglantier donne lecture du texte joint en annexe. M. le Maire répond qu'il prend note de ces observations, et souligne que les textes en vigueur autoriseraient la désignation de 8 adjointes à Sézanne, et qu'il a été décidé de n'en désigner que 4.

M. le Maire propose ensuite de passer au vote. M. Léglantier souhaite reprendre la parole. Après un échange un peu vif, durant lequel M. Léglantier accuse M. le Maire de ne pas respecter la démocratie, M. le Maire redonne la parole à M. Léglantier, qui demande pourquoi M. le Maire n'a pas signalé la semaine précédente, lors de la séance de travail préparatoire, qu'il pouvait ne pas augmenter les indemnités du maire et des adjointes. M. le Maire répond que c'est son choix.

M. le Maire met ensuite ce point au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés,

- dit que les indemnités du Maire et des Adjointes seront versées à compter du 27 mai 2020

- fixe comme suit les indemnités de fonction des 4 Adjointes au Maire au taux de 100%

. 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, Mme Karine CABARTIER, 100 %, soit 855,67 € brut

. 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, M. Jean AGRAPART, 100 %, soit 855,67 € brut

. 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Mme Catherine LEPONT, 100 %, soit 855,67 € brut

. 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, M. Sébastien COAT, 100 %, soit 855,67 € brut

- décide de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

- décide d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

VILLE DE SÉZANNE

**État récapitulatif des indemnités de fonction des élus**  
annexé à la délibération n°2020-06-17 en date du 18 juin 2020

Population totale : 4 942 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020

**Enveloppe globale indemnitaire** avec les montants plafonds en vigueur :

Nombre d'adjoints en exercice : 4

	plafond mensuel	plafond annuel
Maire	2 139,17	25 670,05
Adjoints au Maire	3 422,68	41 072,16
Enveloppe maximale	5 561,85	<b>66 742,21</b>

**Indemnités annuelles versées dans la collectivité**

Libellés	plafond mensuel de référence	taux votés	indemnités mensuelles votées	soit un annuel de
Maire	2 139,17	100	2 139,17	25 670,05
1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	855,67	100	855,67	10 268,04
2 <sup>ème</sup> Adjoint au maire	855,67	100	855,67	10 268,04
3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	855,67	100	855,67	10 268,04
4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	855,67	100	855,67	10 268,04
montant global des indemnités versées			5 561,85	<b>66 742,20</b>

**Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints – Majoration (N° 2020-06-18)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2123-22,

Vu la délibération n°2020-06-17 qui fixe le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints à l'intérieur d'une enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que Sézanne est commune siège du bureau centralisateur du canton et avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant qu'à ce titre le Conseil Municipal peut appliquer une majoration de 15% aux montants d'indemnités de fonction précédemment votés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, décide d'une part, d'appliquer une majoration de 15% aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire et d'autre part, d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

### **Signature d'une convention avec ENEDIS (N° 2020-06-19)**

M. le Maire expose que, dans le cadre de la construction de la Maison de Santé par la Communauté de Communes de Sézanne Sud Ouest Marnais, une partie de la parcelle privée communale de l'ancienne gare cadastrée H 4 836 doit intégrer le domaine public communal afin de servir de voirie pour la desserte des bâtiments.

Sur cette même parcelle est prévu l'effacement de la nouvelle ligne électrique basse tension, qui servira à alimenter le bâtiment.

Pour réaliser les travaux, une convention, dont le projet est consultable en mairie, doit être signée entre la Ville, propriétaire de la parcelle H4 836, et ENEDIS, gestionnaire du réseau électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents y afférents.

### **Candidature de la Ville au label "Village Étape" (N° 2020-06-20)**

M. le Maire expose que le label "Village Étape" est attribué par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, en charge du réseau routier national, aux communes qui répondent aux critères de la charte nationale. Sur la route, les usagers sont informés de la proximité d'un bourg labellisé « Village étape » par une signalétique spécifique.

Le réseau compte, pour l'année 2020, 68 Village étapes.

Pour pouvoir être labellisée, une commune doit :

- compter moins de 5 000 habitants
- disposer d'une bonne situation (en étant située le long d'un itinéraire identifié par les services de l'Etat, pour répondre aux besoins de service à l'utilisateur, à moins de 5km ou 5min de cet axe, qui ne doit pas traverser pas le centre de la commune)
- proposer aux usagers une offre de services suffisante (offrir tout au long de l'année des possibilités de restauration et d'hébergement, ainsi que certains services et commerces de proximité, avec une disponibilité renforcée pendant les périodes touristiques, et disposer d'équipements publics de qualité, tel que stationnement, sanitaires, aire d'accueil camping-car, aire de pique-nique, aire de jeux etc.)
- mener une politique affirmée en faveur du développement durable, en matière d'accessibilité et d'amélioration du cadre de vie (fleurissement, aménagements etc.)
- proposer une offre de découverte (notamment en disposant d'un point d'information touristique et en facilitant la diffusion de l'offre touristique du territoire).

Le label est attribué pour 5 ans, et sa reconduction n'est pas tacite (elle nécessite une visite de contrôle répondant aux mêmes conditions que celles de l'attribution initiale). L'obtention du label implique une adhésion annuelle à la Fédération française des Villages étapes (en 2020, le montant est de 1,35 € par habitant). La Fédération française des Villages étapes est une association de loi 1901 qui a pour objectifs de représenter les communes labellisées, de s'assurer du respect des critères, d'animer et de développer le réseau, et d'en assurer sa promotion.

Sézanne répond aux critères de ce label, et sa candidature est apparue comme opportune pour la Fédération française des Villages étapes et pour la Direction Interdépartementale des Routes gestionnaire de la RN4.

M. Léglantier demande la parole, M. le Maire la lui accorde. M. Léglantier tient à souligner qu'il est d'accord avec la proposition de la majorité municipale, car tout ce qui peut faire la promotion de la ville est positif.

M. le Maire en prend acte, et met la question au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, présente la candidature de Sézanne au label "Village Étape" et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

## Création d'un dispositif de bons d'achat (N° 2020-06-21)

M. le Maire expose que dans le cadre de la crise sanitaire que nous connaissons depuis la mi-mars, qui a contraint de nombreuses entreprises commerciales ou artisanales à cesser toute activité pendant deux voire trois mois, la Ville a souhaité mettre en place un protocole de soutien.

À l'heure actuelle, il apparaît que la plupart des entreprises ont pu profiter de dispositifs d'aides mis en place par le gouvernement durant le confinement (versement d'une somme de 1 500 euros par mois, annulations ou allègements de charges, report d'échéances, prise en charge du chômage partiel etc).

Aujourd'hui, depuis la fin du confinement, presque toutes les entreprises au sens large sont en droit de reprendre leur activité et il semblerait qu'il s'agirait plutôt désormais de créer un « choc de la consommation » afin de relancer réellement l'activité plutôt que de soutenir un besoin de trésorerie.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un dispositif de bons d'achat, à dépenser exclusivement dans notre ville. Cette enveloppe serait également abondée par la CCI, la Chambre de métiers, et la Chambre d'agriculture, et d'autres partenaires éventuellement.

Dans un tel dispositif, à titre d'exemple, si le complément de financement apporté par la Ville et ses partenaires était de 30 %, pour un bon d'une valeur de 20 € dépensé dans les commerces sézannais, le consommateur ne débourserait que 14 €. Tous les particuliers, qu'ils habitent ou non Sézanne, pourront faire l'acquisition de ces bons d'achat sur internet ou par l'intermédiaire de l'UCIA, à condition, bien sûr, de les dépenser à Sézanne, dans les commerces de proximité.

L'avantage de ce système est double :

- il profite aux commerçants sézannais
- il profite aux contribuables sézannais et sézannaises.

Ce dispositif mis en place par la collectivité permettrait de générer de l'activité économique et créerait ainsi une dynamique de croissance vertueuse, puisque, si la Ville abonde à hauteur de 50 000 € et en finançant à hauteur de 30%, ce sont au final 166 666 euros qui seront dépensés à Sézanne.

M. le Maire précise que cette première enveloppe pourrait éventuellement être complétée, si nécessaire, par une seconde enveloppe de 25 000 €.

M. le Maire ajoute qu'il est possible de mettre ce dispositif en place tout de suite après les soldes d'été, c'est-à-dire à la mi-août.

M. De Almeida demande la parole, M. le Maire la lui accorde. M. De Almeida donne lecture du texte joint en annexe.

M. le Maire répond qu'il est toujours possible de prendre d'autres exemples, mais que toutes les situations ne sont pas semblables ; quant à la grande distribution, elle ne pourra pas bénéficier de ce dispositif, qui sera réservé aux commerces sézannais du centre-ville ; il ajoute que d'autres collectivités ont mis en place d'autres aides, souvent avec un grand battage médiatique, mais qu'il s'agit uniquement d'avances remboursables ; il rappelle par ailleurs que les collectivités ne peuvent pas faire tout ce qu'elles veulent en matière d'aides aux entreprises locales, comme le prouve l'exemple tout récent, paru dans la presse régionale, du Département des Ardennes qui a été déféré devant le tribunal administratif par le Préfet, et qui a été débouté, la compétence « aides directes aux entreprises » étant de la compétence des Régions exclusivement.

Concernant l'enquête à mener auprès des commerçants, M. le Maire répond qu'aucun commerce ne connaît la même situation que son voisin. Il ajoute qu'il n'a pas de boule de cristal et ne sait pas quel sera le contexte économique dans six mois.

M. le Maire rappelle que le dispositif proposé a été longuement discuté en séance préparatoire, et semblait la meilleure solution, même de l'avis de l'opposition municipale ; la seule interrogation des commerçants qu'il a lui-même pu contacter portait sur les délais de récupération des fonds après le dépôt, par les acheteurs, de leur(s) bon(s) d'achat. Il propose d'essayer le dispositif, et de le faire évoluer si nécessaire.

M. Adnot demande la parole, M. le Maire la lui accorde. M. Adnot explique que l'opposition a consulté les commerçants, et que leur réaction n'a pas été favorable, certains d'entre eux craignant qu'ils en bénéficient moins que leurs voisins ou concurrents. M. Adnot reconnaît toutefois qu'il n'a pas contacté tous les commerçants.

M. le Maire rappelle le principe : si quelqu'un a besoin de faire un achat, il utilisera les bons, s'il n'a aucun besoin, bien sûr, il n'aura pas l'usage des bons. En réponse à M. Adnot, qui demande ce qui se passera si l'opération est un « flop » par manque d'adhésion des commerçants, M. le Maire confirme qu'on fera évoluer le dispositif. M. Adnot s'inquiète de savoir s'il y aura des points d'étape. M. le Maire répond par l'affirmative, et souligne qu'il faut aller vite, et que la validité des bons sera limitée dans le temps ; il ajoute par ailleurs qu'il ne faut pas non plus perfuser des entreprises non viables.

M. Léglantier demande la parole, M. le Maire la lui accorde. Il indique que certains commerçants n'ont reçu aucune aide, et ne bénéficieront pas des bons d'achat, comme les coiffeurs par exemple.

M. le Maire met la question au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la mise en place de ce système, qui s'avérerait « gagnant-gagnant » pour le commerçant et le consommateur et décide d'y consacrer une enveloppe budgétaire de 50 000 €, la participation financière de la Ville s'élevant à 30 % de la valeur faciale des bons.

Le Conseil Municipal dit également que l'achat de ces bons par les particuliers sera limité à un total de 300 € de valeur faciale par personne majeure, afin que le plus grand nombre de personnes puissent bénéficier de cette opération et autorise le Maire à accomplir toutes les démarches pour la mise en place de ce dispositif et à signer toutes les pièces à intervenir avec les différents partenaires de l'opération

### **Exonération des droits de place (N° 2020-06-22)**

Suite à la crise sanitaire que nous connaissons depuis le mois de mars, M. le Maire propose d'appliquer une exonération totale des droits de place (étalages, terrasses, emplacements du marché) du 1er mars au 31 décembre 2020, afin de soutenir les commerces et producteurs locaux en n'alourdissant pas leurs charges.

Après examen en séance privée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'appliquer une exonération totale des droits de place (étalages, terrasses, emplacements du marché) du 1er mars au 30 décembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire demande s'il y a des questions diverses. M. Quinche demande la parole, M. le Maire la lui accorde.

M. Quinche donne lecture du texte joint en annexe, relatif au logement et au véhicule de fonction accordés à la directrice générale des services. Il demande à ce que son intervention figure au procès-verbal de la réunion, et prend à témoin la presse et le public présent. M. le Maire indique qu'il n'a pas les éléments de réponse dans l'immédiat, et les communiquera après s'être informé plus avant.

M. le Maire lève la séance à 20h37.

Fait et délibéré à Sézanne, le jeudi dix-huit juin deux mille vingt, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Le Maire,



Sachà HEWAK

Monsieur le maire, mes chers collègues,

Suites aux annonces faites par vos soins lors de la réunion préparatoire à ce conseil municipal de la semaine dernière et après en avoir longuement discuté avec l'ensemble de notre groupe et nous être rendus sur le terrain à la rencontre des commerçants et artisans Sézannais, nous tenions à vous faire part en substance de notre point de vue.

Vous voulez, je cite « un choc de la consommation » afin de relancer réellement l'économie. Je me permettrai de reprendre votre exemple concernant les personnes démunies qui, pour payer ne serait-ce que 5 euros à l'espace jeunes, vous demandent de le faire en plusieurs fois. Je m'appuierai donc sur cet état de fait de la précarité pour vous rappeler qu'aucune bourse d'un quelconque Sézannais n'est extensible.

De facto, lorsque le budget courses ne peut dépasser 20 euros, il ne sera jamais porté à 40 euros excepté un miracle. Et ce dernier nous arrive prenant la forme de bons d'achats dont le consommateur n'aurait pour restant à charge que 70% du montant facial soit une réduction de 30% de sa valeur.

Après vos multiples et retentissant effets d'annonces par voies de presse et réseaux sociaux durant cette triste période de confinement concernant l'aide directe aux entreprises, quelle belle preuve de démagogie faites-vous là, M. le Maire, en offrant à vos administrés et autres clients de nos diverses commerces Sézannais la possibilité de se voir leurs achats soldés à moins 30% alors que, sans la nommer, une grande enseigne pratique au minimum déjà le -34% de façon régulière je ne parlerai même pas du -50%.

Comment donc demander à nos concitoyens d'acquérir des bons d'achats qui ne seraient pas au minimum aussi rentables pour ces derniers que d'aller faire leurs emplettes dans leurs grandes surfaces habituelles.

En effet, quelle logique absurde nous pousserait à acquérir des bons d'achats moins attrayants que les divers avantages octroyés par les grandes surfaces ?

Offrir moins que le leader sur la place locale et ne pas autoriser les achats chez ce dernier nous paraît totalement dépourvu de sens. Votre action, certes à l'origine à vocation humaniste, est donc vouée à l'échec si on se réfère aux habitudes de consommation des sézannais.

Permettez-nous, M. le Maire, de vous donner un exemple parmi des milliers d'autres de la petite ville de Fenouillet à quelques 10 km au nord de Toulouse qui, avec ses 5161 habitants (soit à peu près 200 de plus que notre cité) a su véritablement créer, **selon les termes qui vous sont chers, un véritable choc de la consommation**, en décidant d'offrir à chaque foyer un carnet de bons d'achats d'une valeur de 150 euros utilisables chez l'ensemble de leurs petits commerçants.

A l'instar de ces communes qui ont pris leurs responsabilités face à cette crise économique qui sévit de plein fouet, M. le Maire, prenons la décision d'offrir à chaque foyer Sézannais un véritable cadeau, une vraie bouffée d'air économique afin de créer ce fameux « **choc de la consommation** » et, dans ce cas, le limiter uniquement aux petits commerçants et artisans.

Si nous nous basons sur l'enveloppe actuelle qui est de 50000 euros en y ajoutant les 25000 euros pris sur la ligne « Embellissement du centre-ville » cela nous mène à 75000 euros qui pourraient être transformés en 2800 bons de 27 euros auxquels nous pourrions probablement y ajouter selon vous les participations des différents acteurs de l'économie locale que sont les chambres de Commerce, Métiers et Agriculture, ce qui nous permettrait de réinjecter véritablement au moins 75000 euros dans nos commerces (voire 100000 si on prend en compte les abondements des différentes chambres associées soit 2800 bons d'achats de 35 euros) et non plus hypothétiquement 166000 euros environ comme indiqué dans votre projet.

Le principe du « Gagnant-Gagnant » se retrouve bien là dans ce cheminement.

Mes propos liminaires ne seront peut-être pas aptes à vous convaincre de l'inefficacité de votre projet, nonobstant cela, et parmi l'ensemble des questions qu'il reste à devoir se poser, il en est des plus importantes et sans nul doute primordiales :

- Vos sources affirmant que les commerçants Sézannais n'ont plus de réel besoin de trésorerie sont-elles aussi fiables que vous voulez bien le dire ? Vous êtes-vous déplacé personnellement auprès de nos commerçants et artisans afin de recenser leurs besoins ? Partout autour de nous, les cessations de paiement fleurissent et les petites entreprises souffrent d'une perte d'exploitation qui met en péril la continuité de leurs exercices, pourquoi en serait-il si différent dans notre ville ? Toute la Gaule, non un petit village peuplé d'irréductibles fais face à la crise économique découlant de la crise sanitaire.... Un léger trait d'humour afin de vous faire réaliser que cela n'existe malheureusement que dans les fictions, M. le Maire....
- Segundo, sous quel délai seraient crédités les comptes des commerçants ou artisans qui auraient la chance de se voir payés sous forme de bons d'achats ?
- Enfin, doit-on accepter que ces bons d'achats soient utilisés afin d'acheter tabac, jeux ou autres produits qui ne peuvent être soumis à aucune solde que ce soit ?

Permettez-nous, M. le Maire, de faire preuve de défiance à ce sujet et d'émettre un veto si cela venait à en être le cas.

Il nous semble que notre devoir vis-à-vis de nos concitoyens va bien au-delà des seuls avantages dont pourraient en tirer une certaine catégorie de consommateurs uniquement.

En conclusion, nous demandons donc qu'une enquête digne de ce nom soit menée très rapidement auprès de nos commerçants et artisans afin d'en faire ressortir les besoins réels à ce jour. **Car c'est aujourd'hui que nous devons agir** sous peine de voir périliter bon nombre d'entreprises Sézannaises déjà sur la brèche.

A la suite de cette étude, nous serons dans la capacité d'opter

**soit pour un don de ces bons d'achats** avec pour seul critère d'obtention celui d'être sézannais et de les utiliser uniquement auprès des commerçants et artisans du centre-ville fragilisés par cette crise afin d'aider concrètement à cette relance tant attendue et si vitale pour notre cité.

**soit pour une aide directe** comme initialement annoncée à grands coups médiatiques de votre part et qui nous semble à ce jour et d'après l'étude réalisée par nos soins, « *LA VERITABLE SOLUTION URGENTISSIME* » de nos entreprises en apnée financière.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire

Mes chers collègues

Vous n'êtes pas sans savoir, que certains (es) de nos cadres administratifs, bénéficient de multiples avantages liés à leur fonction.

Ces avantages sont, bien entendu, régis par des articles de loi, auxquels nul ne peut se soustraire, dont l'article 21 de la loi du 28/11/1990, modifié par l'art.67 de la loi du 19/02/2007, qui interdit, à toute commune de moins de 5000 habitants, la mise à disposition d'un logement de fonction, d'un véhicule de fonction et ce, même par nécessité absolue de service.

Or il s'avère que depuis janvier 2018, c'est-à-dire depuis 2 ans et demi, notre commune est officiellement et malheureusement, passée sous le seuil des 5000 habitants, ce qu'avait d'ailleurs confirmé madame la DGS dans une interview donnée au journal l'union le 7 janvier 2018.

A cette loi, s'ajoute le décret 2012-752 du 9/05/2012 mettant fin également à la gratuité des avantages accessoires tels que la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité ou encore du chauffage.

Il faut préciser, par ailleurs, que l'emploi du personnel communal en vue d'entretenir ledit logement de fonction est scrupuleusement interdite et que l'usage de la voiture de fonction est strictement réservé à la personne à laquelle cet avantage est accordé.

Bien sur en tant que 1<sup>er</sup> magistrat de notre ville et surtout en tant qu'employeur responsable, je reste persuadé que vous êtes au fait de tout ceci et que la loi est parfaitement respectée à SEZANNE.

Toutefois M. le Maire, nos questions sont les suivantes :

- La ville de SEZANNE a-t-elle cessé de fournir un logement de fonction à Mme la DGS ?
- Qu'en est il des avantages accessoires précédemment cités et de l'utilisation du personnel communal ?
- Concernant le véhicule de fonction, son utilisation est-elle conforme à la loi et son retrait a-t-il été acté ?
- Pouvez vous par ailleurs produire la convention d'usage privé du véhicule de fonction ainsi que la décision du conseil municipal et ses actualisations annuelles au regard de l'avantage lié au logement attribué à la fonction de DGS.

Nous insistons pour que ces questions soient notées au procès-verbal de séance, ainsi que les réponses apportées par monsieur le Maire.

Nous prenons l'ensemble des élus, du public et des médias ici présents comme témoins, et rappelons, au cas où, que les personnes concernées par ces questions, ne peuvent intervenir.

Monsieur le maire,  
Mes chers collègues,

Monsieur le maire, cette décision de vouloir augmenter vos indemnités et celle des vos adjoints est grave, et je vais vous expliquer pourquoi.

J'associe naturellement l'ensemble des membres des élus de la liste « Sézanne, choisissons notre avenir » à cette explication de vote.

Notre pays traverse, actuellement la plus grave crise économique de son histoire. Actuellement des entreprises ferment, des gens se retrouvent au chômage et vous, que faites vous, vous augmentez vos indemnités d'élus ? Mais quelle image renvoyez vous aux Sézannais ? Vous qui devriez montrer l'exemple, fédérer, montrer que vous êtes un élu qui comprend ses administrés au lieu de creuser un fossé avec eux.

L'autre raison, c'est sur la forme, c'est la façon dont vous maquillez la vérité afin de faire passer cette augmentation. En effet, et je n'hésite pas à le dire monsieur le maire, quand, lors de la réunion privée la semaine dernière vous avez affirmé, y compris à vos collègues de la majorité, que vous étiez, tel un martyr de la République, obligé de prendre, bien malgré vous, vos 100% d'indemnité, pourquoi ne pas avoir également précisé que la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 vous permettrait également de faire voter par votre conseil municipal un maintien, voir une baisse de ces indemnités afin de renvoyer un signal fort aux Sézannais ?

Concernant vos adjoints, vous savez très bien, et eux-aussi, que la réforme NOTRe du 7 août 2015 qui redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale a enlevé un très grand nombre de compétences aux communes.

Alors, moins d'adjoints, certes, mais également beaucoup moins de compétences et donc de travail.

Eau potable, promotion touristique, affaires sociales, développement économique, GEMAPI, gestion des déchets, affaires scolaires, petite enfance, assainissement, et la liste est encore longue puisque 70% des compétences communales ont été transférées à la CCSSOM et ne sont donc plus de compétence communale et donc du ressort de vos adjoints.

Pour conclure, ma question s'adresse donc à vous, collègues issus de la majorité. Que répondrez-vous lorsque votre voisin qui aura perdu son emploi ou votre ami d'enfance dont le commerce aura été obligé de fermer vous demanderont comment vous avez pu voter pour cette augmentation ?

Indemnités qui ne seront pas de 100% pour monsieur le maire et ses adjoints, mais de 115% ! Parce que « bureau centralisateur de canton pour les élections départementales et ancien chef-lieu de canton » Non, mais on se tient les côtes !

Mais que mes propos soient bien clairs, ces augmentations ne posent aucun problème légal, comme vous vous êtes plu à le répéter la semaine dernière monsieur le maire.

Toutefois, je vais moi aussi répéter ce que je vous avais répondu à ce moment là :

« Tout ce qui est légal, n'est pas forcément moral »

Donc pour toutes ces raisons, pour les élus de la liste « Sézanne, choisissons notre avenir », ce sera non à l'augmentation.

Je vous remercie.